

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUIN 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE "PAESE D'ARTE È DI STORIA" TRÀ U
STATU, U MINISTERU DI A CULTURA, A CUMUNITÀ DI
CUMUNE DI L'ISULA-BALAGNA È A CULLITTIVITÀ DI
CORSICA**

**CONVENTION "PAYS D'ART ET D'HISTOIRE" ENTRE
L'ETAT, MINISTÈRE DE LA CULTURE, LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ISULA-BALAGNA ET LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport porte sur la convention liant l'Etat, la Communauté de communes L'Isula Balagna et la Collectivité de Corse, dans le cadre de l'obtention du Label Pays d'art et d'histoire par la Communauté de communes de L'Isula Balagna, lors de la commission du conseil des sites qui s'est tenue le 21 mai 2026.

Cette convention est d'une durée de 10 ans, avec un engagement financier établi sur 5 années.

Le label Ville et pays d'art et d'histoire qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représentent l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : **assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.**

Les patrimoines naturels et paysagers, architecturaux, urbains et mobiliers, patrimoines techniques et ethnologiques qui contribuent à l'identité d'un territoire sont identifiés et valorisés en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Avec ce label de qualité, les villes et pays s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment autour d'actions de :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du jeune public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

Ils s'engagent ainsi à créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture pour développer des actions de promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés, notamment à travers la création d'un centre d'interprétation de

l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau reconnu qui compte **deux cent quatre Villes et Pays d'art et d'histoire** bénéficiant de ce label. En Corse, le réseau comprend les villes de **Bastia (2000), Sartè (2011), Aiacciu (2013) et Bunifaziu (2020)**.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes de L'Isula Balagna œuvre à cette candidature afin de mener un projet culturel destiné à valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Collectivité de Corse.

En effet, dans un contexte de développement territorial déséquilibré (forte pression immobilière en zone littorale, déprise en montagne), concilier les usages et l'enjeu de conservation urbaine et paysagère constitue un défi majeur visant à un tourisme mieux maîtrisé (réparti sur le territoire et au-delà de la saison estivale) et servant un développement économique plus varié (artisanat, agriculture et accueils de qualité à l'année).

Ces objectifs passent par trois enjeux identifiés :

- la **maîtrise urbaine et paysagère** tout en s'attachant à permettre une qualité de vie dans les villages et centres anciens,
- la **connaissance et la transmission** des patrimoines en priorité auprès de la population,
- donner une **visibilité et mettre en valeur** les nombreux acteurs impliqués de différentes manières dans le domaine culturel et patrimonial.

Sur la base de ces grands enjeux, la Communauté de communes se propose de développer un projet culturel en 4 axes :

- **Recenser, partager et diffuser** la connaissance : la connaissance et l'identification des patrimoines collectifs est un champ en constante évolution, la compétence du service patrimonial se fondera de manière permanente sur ce terreau en partenariat avec l'université, les services de recherche et d'inventaire, les archéologues et les personnes ressources et s'attachera à les mettre en forme dans une base de données interrogeable selon les besoins.

- **Œuvrer en faveur de la protection** et de la restauration du patrimoine, de l'architecture et des paysages : le service mis en place pour le label constituera un maillon de déploiement et de mise en œuvre de la réglementation prévue notamment par le code du patrimoine (monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables, archéologie), le code de l'urbanisme (réglementation d'urbanisme) ou le code de l'environnement (protection au titre des sites, protection paysagère). Une attention particulière sera être portée aux projets d'aménagement urbain.

- **Développer un volet éducatif pour initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et au cadre de vie** : pour sensibiliser les adultes de demain, l'offre éducative est un levier important. Elle est envisagée en temps scolaire et hors temps scolaire à travers différents outils mis à disposition, des programmes d'activités. L'éducation artistique et culturelle sera stimulée en formant et en accompagnant les

enseignants et en favorisant la mise en relation des classes avec des artistes ou acteurs de la création architecturale.

- **Développer une politique de sensibilisation des publics adultes et professionnels** : des activités et visites seront proposées aux habitants, ainsi qu'aux élus et aux professionnels pour transmettre une connaissance du territoire, les résultats des dernières activités de recherche et favoriser l'implication citoyenne dans les politiques publiques en lien avec le patrimoine.

Le label ne prend son sens que dans cette tension entre des exigences qui, à bien des égards, se rejoignent, car maîtriser l'urbanisme et le paysage, améliorer la nature de la fréquentation touristique en Balagne, c'est aussi œuvrer à un plus grand bien-être pour ses habitants en développant une économie du patrimoine.

La Communauté de communes de L'Isula Balagna souhaite s'inscrire dans un cercle vertueux en appartenant à un réseau de villes et pays reconnu et garant d'une bonne gestion des ressources et de l'intégration des politiques patrimoniales et paysagères dans les projets de développement.

Elle pourra ainsi bénéficier des retours d'expériences et d'un partenariat permanent avec la DRAC et la Collectivité de Corse.

Cette convention permettra ainsi à la Communauté de communes de L'Isula Balagna de mettre en œuvre sa politique patrimoniale par le biais de ce label.

Elle s'inscrira dans le cadre du règlement d'aides du patrimoine adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n°18/392 AC du 25 octobre 2018, sur des crédits de fonctionnement et d'investissement issus du programme 4411, et sera complété si nécessaire par d'autres règlements d'aides d'Agence ou Office de la Collectivité de Corse. L'engagement financier de la Collectivité de Corse donnera lieu à des arrêtés d'affectations renouvelés après chaque demande de financement.

Il est proposé d'approuver cette démarche d'accompagnement de la Collectivité de Corse en faveur de la mise en œuvre du label Ville et pays d'art et d'histoire par la Communauté de communes de L'Isula Balagna, et d'autoriser le Président du Conseil exécutif à signer ce partenariat avec l'Etat et la Communauté de communes de L'Isula Balagna, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer .